Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/12/2025 - B2025/010523 - 2002 B 00272 - 702 008 442 - SERATEC

SERATEC

Société par Actions Simplifiée au capital de € 421 144

Siège social : Village des Entreprises

2, rue du Thymerais

28190 COURVILLE SUR EURE

RCS CHARTRES 702 008 442

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Copie certifiée conforme

Copie certifiée conforme

Le Président

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

22 DEC. 2025

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : SAS SERATEC

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 2 VILLAGE DES ENTREPRISES 28190 COURVILLE SUR EURE

Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 7 0 2 0 0 8 4 4 2 0 0 0 2 3

Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122024 Net 3	N-1 31122023 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	132 421	AK 132 421		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 641 874	AS 2 329 246	312 628	216 811
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 678 990	AU 1 549 411	129 580	91 954
	Immobilisations en cours	AV	291 119	AW	291 119	251 009
	Avances et acomptes	AX	2 250	AY	2 250	6 840
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	5 790	CV	5 790	5 790
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	250	BE	250	250
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	57 541	BI	57 541	57 523
	TOTAL (II)	BJ	**4 810 235**	BK **4 011 078**	**799 157**	**630 176**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	426 703	BM	426 703	387 971
	En cours de production de biens	BN	314 135	BO	314 135	345 739
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	961 742	BS	961 742	827 793
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	26 851	BW	26 851	45 603
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	566 383	BY 22 811	543 571	1 251 328
	Autres créances (3)	BZ	8 193 025	CA	8 193 025	1 821 079
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	3 700 630	CG	3 700 630	2 088 891
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	120 603	CI	120 603	104 221
	TOTAL (III)	CJ	**14 310 072**	CK **22 811**	**14 287 260**	**6 872 624**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	417		417	1 615
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**19 120 724**	1A **4 033 889**	**15 086 835**	**7 504 415**

Renvois : (1) Dont droit au bail

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP

(3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * Immobilisations

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SAS SERATEC — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 421 144)	DA	421 144	421 144
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	42 115	42 115
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 627 795	2 627 795
	Report à nouveau	DH	388 255	(816 826)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**6 329 356**	**1 205 081**
	Subventions d'investissement	DJ	1 142 733	1 142 733
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**10 951 398**	**4 622 042**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	417	1 615
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**417**	**1 615**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 023	91 370
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		100 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 377 287	2 258 002
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 681 185	338 029
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	74 306	93 150
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**4 133 800**	**2 880 551**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	1 220	207
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**15 086 835**	**7 504 415**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	ID		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 133 800	2 780 551
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 023	91 370

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : SAS SERATEC — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD	2 046 121	FE	961 829	FF	3 007 951	2 680 736
	Production vendue services *	FG	429 683	FH		FI	429 683	417 326
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**2 475 804**	FK	**961 829**	FL	**3 437 634**	**3 098 063**
	Production stockée *					FM	102 345	106 011
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	11 000	14 667
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 000	91 134
	Autres produits (1) (11)					FQ	143	37
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**3 553 122**	**3 309 912**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	549 366	548 557
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(38 732)	(127 060)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 131 525	2 410 008
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	38 020	29 060
	Salaires et traitements *					FY	1 367 037	1 270 052
	Charges sociales (10)					FZ	492 809	425 093
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14)					GA	156 731	167 500
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	9 066	757
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**4 705 823**	**4 723 967**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(1 152 701)**	**(1 414 055)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	10 822	8 426
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	1 615	
	Différences positives de change					GN	34 170	23 019
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**46 606**	**31 445**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	417	1 615
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 037	8 514
	Différences négatives de change					GS	14 877	21 275
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**17 331**	**31 404**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**29 275**	**41**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(1 123 426)**	**(1 414 014)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2025

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise **SAS SERATEC** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 700 000	2 481 865
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		59 733
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**9 700 000**	**2 541 598**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	674 895	114 158
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**674 895**	**114 158**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**9 025 105**	**2 427 440**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	1 572 324	(191 655)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**13 299 728**	**5 882 955**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**6 970 372**	**4 677 874**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**6 329 356**	**1 205 081**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	6 223	5 786
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 000	6 084
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	930	557
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
REGUL ACOMPTE VERSE - 2015	10 000	
HONORAIRES AVOCATS/LITIGE=>protocole accord	659 595	
INDEMNITES S/PROTOCOLE ACCORD		9 700 000
REGUL PRODUITS A REVEOIR TICFE 2019	5 300	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise : SAS SERATEC — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	132 421	PF		PG		PH	132 421
TOTAL I		RK	**132 421**	RM		RN		RO	**132 421**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 203 921	QA	125 325	QB		QC	2 329 246
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 335 629	QE	24 103	QF		QG	1 359 732
	Matériel de transport	QH	9 586	QI		QJ	9 586	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	182 375	QM	7 304	QN		QO	189 679
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	3 731 511	QV	156 731	QW	9 586	QX	**3 878 657**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	3 863 932	ØP	156 731	ØQ	9 586	ØR	**4 011 078**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DGFiP N° 2056 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SAS SERATEC — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS. Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS. Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	1 615	4U	417	4V	1 615	4W	417	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	1 615	TV	417	TW	1 615	TX	417	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	22 811	6U		6V		6W	22 811	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	22 811	TY		TZ		UA	22 811	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	24 426	UB	417	UC	1 615	UD	23 229	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG	417	UH	1 615			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ADD EQUATION

SAS SERATEC
Société par Actions Simplifiée au capital de € 421 144,00
2 rue du Thymerais - 28190 COURVILLE SUR EURE

-:-:-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

-:-:-:-:-:-

15, rue Mansart - 75009 PARIS - TEL. 01 42 85 16 55 - FAX 01 40 16 90 49
Société de Commissaires aux Comptes et d'Expertise Comptable - Membre de la Compagnie Régionale et de l'Ordre Régional de Paris
SAS au capital de € 105 867,00 - RC PARIS B 353 092 489

ADD EQUATION

SAS SERATEC

-:-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

-:-:-:-:-

A l'associé unique,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée **SERATEC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des Articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Les informations du rapport de gestion relatives aux délais de paiement mentionnées à l'Article D 441-4 du Code de commerce n'appellent pas d'observation de notre part.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Une description des responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 13 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

ADDEQUATION
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
SAS au capital de € 105 855
15, rue Mansart 75009 PARIS
R.C.S PARIS 353 092 489

Représentée par Olivier PENIGUEL
Associé

SAS SERATEC

-:-:-:-:-

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(résumé des comptes annuels)

-:-:-:-:-

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2024

Au cours de l'exercice, les capitaux propres hors subventions de votre Société ont évolué comme suit :

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent, avant affectation du résultat, s'élevaient à	€	2 274 227,18
Le bénéfice de l'exercice 2023, soit € 1 205 081,43, a été affecté conformément aux décisions de l'Associé unique du 12 juin 2024 en "report à nouveau"		1 205 081,43
conduisant à des capitaux propres, avant résultat de l'exercice au 31 décembre 2024, de	€	3 479 308,61
Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de € 6 329 355,92, conduisant à des capitaux propres avant distribution de dividendes de	€	9 808 664,53

SAS SERATEC

-:-:-:-:-

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

-:-:-:-:-

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'Article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SERATEC
Société par Actions Simplifiée au capital de € 421 144
Siège social : Village des Entreprises
2, rue du Thymerais
28190 COURVILLE SUR EURE
RCS CHARTRES 702 008 442

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU TRENTE JUIN DEUX MIL VINGT-CINQ

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 30 juin à quatorze heures,

Au siège social,

Est présente :

La Société SERATEC INDUSTRIES, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société SERATEC,

Associée Unique de ladite Société.

Monsieur RÉVEILLEAU, qui préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société SERATEC INDUSTRIES, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice.

L'associée unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par le Président,
- les rapports de gestion du Président et du Commissaire aux Comptes.

L'associée unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

L'associée unique a pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation du résultat,
- constatation des conventions visées à l'Article L 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes.

Ainsi, l'Associée Unique de la Société prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de € 6 329 355,92.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention entre la Société et l'un de ses dirigeants, relevant de l'Article L 227-10 du Code de commerce, au cours de l'exercice.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique constatant que le résultat de l'exercice se solde par un résultat de € 6 329 355,92, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau € 6 329 355,92

Compte tenu de cette affectation et de la subvention d'investissement, le montant des capitaux propres s'élève à € 10 951 397,53, contre € 4 622 041,61 au 31 décembre 2023.

L'Associée Unique constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois précédents exercices.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de l'expiration des mandats de la SAS ADD EQUATION, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la SARL VACHON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant. L'Associée Unique décide de renouveler le mandat pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 de la Société ADD EQUATION.

La SAS ADD EQUATION a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associée Unique

Pour l'associée unique

Antoine RÉVEILLEAU

